

**ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

---

Le Maire de la commune de DOLUS D'OLÉRON,

Vu le Code de la Route, articles R411-8, R411-25 et R411-26,

**Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la Place Simone Veil en raison du marché qui s'y tiendra,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**: La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur seront interdits le 11 et 12 juin 2020, de 6 heures à 14 heures sur une partie de la Place Simone Veil, afin d'y installer prochainement le marché.

**ARTICLE 2°**: L'accès à la Place sera partiellement fermé la veille, dès 19 heures.

**ARTICLE 3°**: Une pré-signalisation et des panneaux de signalisation seront mis en place sur des barrières de police par les services municipaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4°**: Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'Oléron et l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DOLUS D'OLÉRON, le 9 juin 2020

Le Maire  
Grégory GENDRE



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le : 9 juin 2020